

Règlement intérieur des services périscolaires



sainte  foy
TARENDAISE

Document à lire avec attention par les parents ET les enfants.

Document à conserver,

Année 2026/2027

MERCI DE NE RETOURNER QUE LA DERNIERE PAGE COMPLETEE.

Règlement intérieur

1. Objet

Le présent règlement définit les règles et les conditions d'inscription aux services municipaux d'accueil périscolaires

2. Nature des prestations offertes

La commune de STEIN-FOY TARENTAISE met en place des prestations de garderie périscolaire le matin, et le soir, tout au long de l'année, de restaurant scolaire ainsi que d'étude surveillée (à partir du CP les lundis et jeudis entre 16h30 et 18h30), pour permettre aux familles de mieux concilier vie familiale et professionnelle.

Les prestations correspondantes sont assurées par la commune et s'adressent à tous les enfants scolarisés sur la commune.

3. Tarifs des prestations

Les tarifs des prestations sont fixés par une délibération du conseil municipal chaque année.

PRESTATIONS	TARIFS
Cantine	4.95€ /repas
Garderie du matin 8h00-8h30	1.00€
Garderie du soir 16h30-18h30	2.00€/heure
Etude surveillée entre 16h30 et 18h30	2.00€/heure

Pour la cantine scolaire :

La vaisselle cassée fera l'objet d'un paiement supplémentaire :

- 1 € le verre
- 1.5 € l'assiette
- 0,8 € le couvert

4. Horaires des services périscolaires

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

Cantine : 11h30-13h30

Garderie du matin : 8h00-8h30

Les horaires de la garderie du soir sont établis sur deux créneaux horaires :

16H30 à 17H30 ou

16H30 à 18H30.

Les parents sont libres de venir récupérer leurs enfants durant les créneaux d'inscription, quel que soit l'heure de leur arrivée au portail de l'école.

Etude surveillée : Les lundis et jeudis entre 16h30 et 18h30

5. Modalités d'inscription

Une fiche individuelle d'inscription aux services périscolaires de la commune sera remise aux parents avant toute inscription et devra être dûment complétée et retournée à la mairie.

Année 2026/2027

Les familles ne fournissant pas un dossier complet se verront refuser l'accès aux services ;

Les fiches d'inscription étant nominatives, les familles en renseigneront une par enfant.

Les réservations des repas de la cantine, des heures de garderie et d'étude surveillée se font uniquement via le portail « Parent » avec vos identifiants personnels, à l'adresse suivante :

<https://www.logicielcantine.fr/saintefoyarentaise/>

5.1 Inscriptions à la cantine

Pour une gestion optimisée des coûts du service, les inscriptions doivent impérativement être faites **11 jours avant le 1^{er} jour de la semaine (lundi)** concernée.

L'attention des familles est appelée sur le fait que passée cette date, il n'y aura plus de réservation possible pour les dix premiers jours du mois.

En cas d'urgence et sous réserve, d'une part, d'en avoir avisé les services de la mairie et, d'autre part, du nombre de places disponibles, des inscriptions de dernière minute pourront être acceptées.

5.2 Inscriptions à la garderie

Les inscriptions doivent impérativement être faites **7 jours avant le 1^{er} jour de la semaine (lundi)**

Sauf cas de force majeure, aucune inscription de dernière minute ne sera acceptée.

5.3 Inscriptions à l'étude surveillée (uniquement à partir du CP).

Les inscriptions doivent impérativement être faites **7 jours avant le 1^{er} jour de la semaine (lundi)**

Seuls les enfants dont les parents ont autorisé la participation à l'étude surveillée dans la fiche de renseignements pourront bénéficier de l'étude surveillée.

Aucune inscription de dernière minute ne sera acceptée.

6. Facturation

Les services périscolaires seront facturés mensuellement à la réservation (et non à la présence des enfants).

Vous recevrez, par mail, en début de chaque mois la facture correspondant au mois précédent.

Vous aurez un délai de 10 jours pour effectuer le règlement :

- Soit par chèque en mairie
- Soit par CB directement via la plateforme de réservation
- Soit par prélèvement directement via la plateforme de réservation
- Soit par virement sur le compte de dépôt de fonds ouvert au nom de la « Régie de recettes périscolaires »

Après ce délai de 10 jours et sans paiement de votre part, vous recevrez un mail de relance. Vous ne pourrez alors plus payer via la plateforme de réservation mais uniquement en mairie (numéraire ou chèque).

Sans paiement de votre part sous 5 jours, l'accès au portail des réservations sera bloqué.

Une fois l'inscription faite, aucune déduction ne sera opérée, sauf maladie de l'enfant attestée par un certificat médical.

Par ailleurs, pour une meilleure gestion des effectifs et des factures, il nous serait agréable en cas de changement de domicile en cours d'année, que vous communiquiez votre nouvelle adresse aux services de la Mairie.

7. Pénalités

Pour la garderie **une pénalité de retard de 4€** sera mise en place pour chaque retard lors de la récupération des enfants à 18h30.

8. Discipline

L'inscription d'un enfant au service périscolaire implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur qui présente un caractère obligatoire.

D'une manière générale, les enfants devront respect et obéissance au personnel communal qui s'attachera à accomplir consciencieusement son travail pour le bien-être de l'enfant ;

Un permis à points de « bonne conduite » sera mis en place, en début d'année, afin d'alerter et de sanctionner les enfants indisciplinés et irrespectueux.

Ce permis de bonne conduite, commun à la cantine et la garderie, sera composé de 10 points.

En fonction du comportement de l'enfant, en cas de sanction, des points seront enlevés du quota initial. Après 5 points déduits, les parents seront informés de l'attitude de leur enfant, par mail.

Type de comportement	Sanctions
Refus des règles de vie en communauté : - Comportement bruyant et non policé - Refus d'obéissance - Propos déplacés ou agressifs	Rappel au règlement + -2 points
- Refus systématique d'obéissance - Agressivité caractérisée	Avertissement + -5 points
Non-respect des biens et des personnes : - Comportement provocant ou insultant - Dégradation mineure du matériel	-10 points + Exclusion temporaire En cas de récidive, l'enfant sera exclu définitivement de la cantine pour toute l'année scolaire restante.
Manque total de respect vis-à-vis du personnel et des biens : - Agression physique envers les autres élèves ou le personnel - Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales

Les sanctions d'exclusion ne pourront être prononcées qu'après avoir respecté le principe du contradictoire, à savoir notamment après avoir convoqué l'élève accompagné de ses parents ou tuteur pour être entendus par le maire ou son représentant.

Les décisions de renvoi définitif seront signifiées aux parents par courrier 5 jours avant l'application de la sanction.

9. Allergies et autres intolérances

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront prévenir la commune lors de son inscription au service de cantine et fournir un certificat médical.

Suivant les cas, la commune se réserve le droit de refuser ou d'accepter l'enfant à la cantine.

En cas d'accueil de l'enfant à la cantine, un PAI (projet d'accueil individualisé) sera mis en place avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Coupon à retourner en MAIRIE avant toute inscription, accompagné de la fiche de renseignements

**ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES
SERVICES PÉRISCOLAIRES**

Je soussigné(e).....

parent de

en classe de

reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur des services périscolaires.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Le

Signature